

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 22 mars 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DASCO 4** Subvention à l'école Boule (12e) pour l'équipement du pôle bijouterie.

**M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 421-11 et L. 422-3 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention d'investissement à l'école Boule pour l'équipement du pôle bijouterie ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement d'un montant de 900.000 euros est attribuée à l'école Boule, 9 rue Pierre Bourdan (12e), pour l'équipement du pôle bijouterie.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget municipal d'investissement de 2012, pour un montant de 900.000 euros, chapitre 204, nature 204172, NI: 12V00451, APDF 1203628, ligne de subvention VE80001, rubrique 231.